

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 107 (1962)  
**Heft:** 1

**Artikel:** L'infanterie dans la défense  
**Autor:** Léderrey, Ernest  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343085>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier **Roger Masson**

Rédacteur-Adjoint : Colonel EMG **Georges Rapp**

Administration : Lt-colonel **Ernest Büetiger**

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 39, Lausanne  
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

---

**ABONNEMENT :** Suisse : 1 an Fr. 14.— ; 6 mois Fr. 8.—  
Etranger : 1 an Fr. 17.— ; 6 mois Fr. 9.—

Prix du numéro : Fr. 1.50

---

## L'infanterie dans la défense

Le développement pris, après la deuxième guerre mondiale, par les moyens d'attaque aériens a complètement bouleversé notre système de défense, déjà ébranlé par la menace d'irruption de masses blindées et motorisées. La pire des situations — celle dans laquelle les défenseurs de notre frontière terrestre seraient submergés par des vagues de chars et simultanément assaillis à dos par des troupes aéroportées — nous l'avons évoquée à maintes reprises. C'était, il est vrai, pour le cas, peu concevable actuellement, où nous serions attaqués isolément. Or, seule, une guerre mettant aux prises les blocs de l'Est et de l'Ouest pourrait, semble-t-il nous entraîner dans une lutte, ouverte tout d'abord sans notre participation, par les aviations ennemis, en vue de se disputer, jusque sur notre ciel, la suprématie aérienne.

Appelées à jouer le rôle principal dans la première phase des opérations sur notre sol, l'on peut s'attendre à ce que nos forces aériennes, voire mécanisées, n'en sortent fort affaiblies par la perte d'un matériel irremplaçable.

La primauté dans la défense du pays incombera dès lors

à l'*infanterie*. Rappelons, à ce propos, qu'après avoir enlevé, à l'*artillerie* les mitrailleuses, les lance-mines, les canons antichars et les fusées, au *génie*, les moyens de transmission radio et le monopole des travaux de terrassement, cette arme tend visiblement à augmenter non seulement la puissance, mais encore la portée de ses feux, bref, son *autonomie*, que dans l'armée britannique on envisage d'étendre jusqu'à 2 km.

\* \* \*

Deux auteurs, abordant le sujet fort différemment, donnent cependant une idée de la façon dont on envisage le rôle de l'*infanterie* dans la défense aux Etats-Unis et en U.R.S.S.

L'un des articles<sup>1</sup>, intitulé *Possibilités opérationnelles des petites unités*, ne répond qu'imparfaitement à son titre. L'autre<sup>2</sup> s'étend sur l'organisation défensive d'une section de fusiliers russes.

Aux *Etats-Unis*, selon l'auteur, le *groupe de fusiliers* se compose d'un chef et de deux équipes de cinq hommes, dotées chacune d'une arme automatique légère ayant, en tir direct, une portée de 460 m. Ces 11 hommes disposent d'un poste léger de transmission.

La *section de fusiliers* (44 hommes), commandée par un officier, comporte un groupe de commandement (avec 2 postes radio pour la liaison avec les groupes et la compagnie), 3 gr. de fusiliers et 1 gr. lourd (2 mitr. et 1 lance-fusée).

A la *compagnie*, le capitaine dispose d'un officier adjoint, d'une section de commandement (dont les moyens radio atteignent 5-8 km), de 3 sect. de fusiliers et d'une sect. lourde (gr. antichars, armé de canons sans recul de 106 mm, très précis, montés sur jeeps, et 3 Lm 81 mm dont la portée serait de 3650 m).

On admet qu'une *section de combat* peut tenir un front

<sup>1</sup> Paru dans la *Vie militaire* des 30 juin et 7 juillet 1961.

<sup>2</sup> Extrait et traduit en allemand de *Woennij Westnik* du 6 décembre 1960.

de 700 m, sa protection étant assurée par des patrouilles et par le matériel de surveillance au sol /radar. Les intervalles entre les sections peuvent être de l'ordre de 400 m.

« Dans une *ambiance défensive*, on admet qu'en déployant 2 sections de fusiliers, séparées par un vide de 400 m, la *compagnie d'infanterie* peut contrôler une zone d'env. 1400 m de profondeur et 2000 m de largeur. »

Le *battle group* est un exemple des formations interarmes évoquées dans notre dernier article. « Il peut comprendre 4 ou 5 cp. de fus. et 1 cp. d'appui. Cette dernière intervient avec sa section d'assaut antichars (armée de SS-10), sa section de mortiers lourds (6 pièces de 120 mm) et son gr. radar (à courte portée, jusqu'à 6 km, et à moyenne portée, agissant jusqu'à 20 km). On y trouve aussi une section des transmissions et une section du génie avec des engins de terrassement légers... En *situation défensive* on admet que le battle group, renforcé par 1 escadron de chars peut tenir efficacement un front de 8 km avec une profondeur de 6 km » ... c'est sensiblement la zone d'une div. inf. d'avant 1939 !

Aujourd'hui, une *division*, avec au moins 2 battle groups, son artillerie div. (obusiers de 105, de 155 automoteurs et des fusées), son régiment de chars, ses bataillons de reconnaissance, du génie et de transmissions, peut agir sur une zone d'opérations pouvant atteindre  $40 \times 40$  km.

\* \* \*

L'auteur russe nous ramène à la *section de fusiliers*, dont il expose, à l'aide d'un exemple et d'un croquis, l'organisation défensive.

Deux sections d'une compagnie ont été mises en ligne. Celle qui nous intéresse, la deuxième, placée à gauche, a déployé ses 3 gr. de fusiliers (à 9 Pm. et 1 Fm.), dans un fossé de tirailleurs continu et raccordé aux troupes voisines. Son *front normal* ne devrait pas dépasser 500 m. Dans le cas particulier, il a été porté à 700 /800 m grâce à l'attribution

de *moyens supplémentaires*, consistant en 2 mitr., 2 Lm., et un *point d'appui antichar de la compagnie* (2 chars et 1 canon antichar) installé derrière le centre de la section.

Les premières mesures prises concernent la *défense antichar*. Il s'agit de combiner les moyens de la section avec ceux du point d'appui de la cp., à l'effet de battre les *obstacles* antichars naturels ou à créer. Les *Lm.* sont ensuite placés de façon à pouvoir participer à cette lutte jusqu'à l'intérieur de la position.

Aux *mitrailleuses*, de larges secteurs de feu ont été répartis, jusqu'à 1000 m, sur tout le front de la section voire sur les secteurs des voisins, qui leur rendent le même service. Des limites tracées sur le croquis ressort l'impression que la tâche essentielle des mitr. consiste à assurer la *soudure* avec les voisins.

A titre d'exemple, voici l'*ordre donné à la mitr. de droite* : « Prenez position dans le fossé, entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> gr. de fusiliers. — Secteur principal de feu : de ... à ... Mission : anéantir l'ennemi progressant de part et d'autre de la combe. — Secteur accessoire : de ... à ... Mission : arrêter une attaque menée dans le secteur de la section de droite. — Autre secteur : de ... à ... Mission : anéantir l'ennemi qui aurait pénétré en coin dans le secteur de la section de droite ».

Il est spécifié que les *feux de flanquement des mitr.* sont particulièrement efficaces entre 500 /400 m.

A l'effet de ménager un *élément de surprise* dans la défensive, l'auteur mentionne ce qu'il nomme un « *jeu silencieux* », déclenché, sur l'infanterie ennemie, au moment où elle se jette à terre (!), par une mitr. ou un Fm. posté, en terrain plat, devant le front, sur un flanc ou à l'intérieur de la position. L'arme doit être réservée strictement à cette mission qu'elle poursuivra avec le maximum d'intensité.

A partir d'un km env., l'agresseur sera soumis aux feux toujours plus denses du défenseur. Ils atteindront leur efficacité maximale sur la *zone des cadavres* s'étirant à 250 /300 m devant le fossé de combat. A cet effet, chaque *chef de groupe*

*de fusiliers* a reçu une tranche frontale du champ de tir et réparti ses hommes en éléments « fixes et de choc ». Sur les voies d'approche de l'adversaire, le chef de section a en outre choisi (et fait voir à la troupe) deux *zones de concentration de feux*, larges de 150 /200 m que, sur un signal convenu, chaque groupe devra battre frontalement ou par le flanc.

En vue de *la nuit*, le chef de section a combiné l'engagement des engins infrarouges et des moyens éclairants : Il a aussi déplacé certaines armes qui devront réoccuper leur position avant l'aube.

Quoi qu'il arrive la section tiendra la position à tout prix.

\* \* \*

Que disent nos *Prescriptions générales sur la conduite des troupes* (C.T.) de 1951 ?

1) « Dans le combat défensif de l'infanterie, la *décision* s'obtient à courte distance » (art. 490). Pour lui permettre de rester indemne jusqu'à ce moment-là (dans des abris de groupes, des trous et des fossés de tirailleurs à l'épreuve des bombardements), l'arme du fantassin sera son *outil de pionnier*.

2) « Notre défense doit être conçue de manière à pouvoir repousser une *succession de grandes attaques* » (art. 485). Cela implique un échelonnement de *positions* ou *zones de défense*. « La puissance de la première ligne n'est pas seulement déterminante ; au contraire, c'est *dans toute sa profondeur* que la position doit présenter des conditions favorables à la défense » (art. 489). Or, la défense c'est le feu qui arrête. Il s'agit donc d'organiser, dans chaque zone, un *réseau de feux croisés*, large et profond, avec le concours des *réserves*. Les tranchées de celles-ci s'échelonneront derrière le *front défensif* avec lequel elles seront reliées par des boyaux de communication en zigzag se prêtant à des tirs de flanquement. A l'intérieur de la position, les éléments ennemis ayant réussi à percer, devront se trouver assaillis de tous côtés, par des feux ou des

éléments de choc, composés de fantassins dont les jambes réduiront le rayon d'action.

3) « La *défense lointaine* a pour but de combattre les *chars* qui, hors de la portée des armes de défense rapprochée, soutiennent, par leur feu, l'infanterie adverse » (art. 68). « Des *obstacles naturels* devront rendre plus difficile ou canalisier l'approche de l'adversaire, en particulier celle de ses *chars* » (art. 489). Toutes les armées sont à la recherche d'un antidote, difficilement repérable, transportable à dos d'homme et permettant à l'infanterie d'agir, à coups sûrs et efficaces, contre son pire ennemi, jusqu'à 1 ½ km. L'idéal serait d'en pouvoir doter le bataillon, sinon la compagnie.

4) « Des *groupements de combat*... des *régiments renforcés* (par des blindés, de l'artillerie, des éléments du génie et du service de santé) » sont prévus (art. 31) « en vue de missions déterminées... Au-dessous de l'échelon régimentaire, ces formations de diverses armes s'appellent *détachements* » (art. 32).

Paru en 1951, alors que l'interdiction de grands rassemblements et de longues colonnes ne s'était pas encore imposée par l'apparition de l'arme atomique, le C.T. n'avait pas prévu, nous l'avons déjà remarqué, que la formation de tels détachements pourrait devenir la règle. Dans les cas, si fréquents à la guerre, où le succès d'une opération dépend de sa rapide exécution, ils offriront, dès le temps de paix, l'avantage inappréciable de favoriser l'entente à demi-mot des chefs appelés à y collaborer. Sans méconnaître les louables efforts tentés dans les E.R. et les C.R. en vue de l'entraînement interarmes, il faut bien avouer que le système des milices ne les facilite guère.

5) « L'*infanterie* demeure notre arme principale. En dernière analyse, tout succès dépend de son esprit de résolution et de sacrifice » (art. 34).

C'est sur ce point que nous voulons insister en terminant. Tant par ses effectifs que par son armement, l'infanterie est

restée, chez nous, la reine des batailles. *Fantassin*, tel qu'il s'est révélé à Morgarten, par la mise en déroute de la chevalerie, le Suisse l'est resté. Moins heureux, deux siècles plus tard, à Marignan, dans la « bataille des géants », il dut reculer devant les canons de François 1<sup>er</sup>. Loin de s'en trouver ternie, sa réputation s'est affirmée sur les champs de bataille de l'Europe, voire d'Outre-mer. Sa passion caractéristique du tir à l'arme individuelle ne prouve-t-elle pas qu'il est resté fantassin *dans l'âme* ? Quel fondement plus solide pourrions-nous souhaiter pour assurer la durée de notre résistance ?

Colonel Ernest LÉDERREY

---

## **La défense contre avions sérieusement renforcée**

Lorsque les officiers de DCA, il y a deux ans, s'impatientaient à juste titre en constatant que les projets de modernisation de leur arme restaient longtemps à l'étude, le Chef du Département militaire fédéral a déclaré : « Notre attente n'est pas le fait d'une hésitation quant au sort de la DCA dans l'avenir. Elle résulte de notre volonté de munir nos troupes d'un armement parfaitement adapté aux exigences de celles que nous aurons peut-être un jour à combattre. »

Par son message du 14 juillet 1961, le Conseil fédéral proposait en effet aux Chambres :

- l'acquisition de 25 batteries de canons multitubes de calibre moyen capables d'agir efficacement contre les avions volant à la vitesse du son ou au-dessus,
- l'achat de deux groupes à deux batteries d'engins télé-guidés Bloodhound.

Les commissions parlementaires se sont occupées du problème d'une façon approfondie et, passant outre les